



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-à-L'eau.*

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKAlA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°07-14-2015

Autorisation donnée au Maire de signer le Contrat Enfance Jeunesse 2 avec la Caisse des allocations familiales

Dans la continuité du premier contrat enfance jeunesse (CEJ) signé le 25 août 2011, avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Guadeloupe ; qui était prévu pour une durée de quatre ans, et dans lequel 15 actions devaient être co-financées tant en investissement qu'en fonctionnement ; le Maire propose, après évaluation du premier CEJ, de passer un contrat enfance jeunesse n°2 avec la CAF de la Guadeloupe. Ce dispositif permettra à la commune de présenter de nouvelles actions éligibles tant dans le domaine de la petite enfance, le péri et l'extrascolaire, que des actions culturelles et éducatives en faveur de la jeunesse et des familles Mornaliennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Vu la délibération n°12-05-2011 relative au contrat enfance jeunesse n°1,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation du contrat enfance jeunesse n°2 avec la Caisse des allocations familiales de Guadeloupe ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son délégataire dûment habilité à entamer toutes les démarches et à signer le contrat enfance jeunesse n°2 ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de contrat ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal



Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 04 novembre 2015,



Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

Philippe FRANCFORT

1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le **6 NOV. 2015**

Formalités de publicité

Effectuées le..... **09 NOV. 2015**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

